

Allocations familiales

● (1612)

Le cinquième point concerne le N.A.S., et j'en ai discuté en privé avec le député. Le député veut savoir où on s'arrêtera. Il a prétendu que l'on risquait éventuellement d'abuser du numéro d'assurance sociale. Il semblerait y avoir eu une certaine ambiguïté dans nos débats à ce sujet au cours des dernières semaines. Le député de Saskatoon-Biggar a maintes fois laissé entendre qu'il désapprouvait certaines mesures que nous allions prendre. Nous allons adopter une mesure prévoyant un crédit d'impôt supplémentaire pour les enfants, mais après avoir lu les journaux j'en arrive à la conclusion que ses craintes ne portaient pas sur ce point. Il s'inquiétait des peines imposées à ceux qui encaissent des obligations ou d'autres titres financiers sans fournir de numéro d'assurance sociale au fisc.

La loi de l'impôt sur le revenu exige que l'on donne un numéro d'assurance sociale. Les articles 234 et 237 stipulent que ce numéro est obligatoire et qu'à défaut, on est passible de peines. Le député a parlé de la clause pénale que l'on trouve dans une loi adoptée par la Chambre.

Le régime fiscal prévoit une disposition relative au crédit d'impôt pour enfant. D'après ce régime, les prestataires sont tenus par la loi d'obtenir des numéros d'assurance sociale. Les mères qui n'en n'ont pas seront priées d'en demander un. Nous avons remarqué au ministère qu'un grand nombre de mères nous ont donné celui de leur mari. Il est possible qu'elles l'aient fait parce qu'elle se sont conformées à l'usage établi par les sociétés qui émettent des cartes de crédit au nom du mari bien que ce soit les épouses qui s'en servent. Nous invitons les personnes qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale à en faire la demande. Il suffit de remplir une formule de demande que l'on peut trouver dans les bureaux de poste.

Le sixième point soulevait une question touchant les enfants des Indiens et des Inuit. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de clarifier ce point. Ces enfants ont évidemment les mêmes droits que les autres enfants canadiens. Ils bénéficieront donc par l'entremise de leurs mères du nouveau crédit d'impôt pour enfant. On ne doit pas oublier que le crédit d'impôt pour enfant est issu d'un régime fiscal où les Indiens ne sont pas enregistrés. Dans ce cas, on a clairement décidé que les mères canadiennes feraient leur demande comme toutes les autres mères canadiennes et qu'elles recevraient le crédit d'impôt pour leurs enfants.

Certains avantages et privilèges fiscaux sont calculés au prorata dans le régime fiscal. D'autres sont accordés selon l'état civil au 31 décembre de l'année fiscale. Le crédit d'impôt pour enfant sera versé pour les enfants âgés de moins de 18 ans le 31 décembre de l'année fiscale pour laquelle les prestataires se font enregistrer.

Le dernier point est très important: il concerne la campagne d'information nécessaire pour assurer que toutes les mères admissibles présenteront une demande et obtiendront l'allocation. Bien sûr, cela s'applique davantage aux mères bénéficiaires d'allocations de bien-être et aux mères de familles pauvres qui travaillent, qui ne paient pas d'impôt ou n'ont rien à voir avec le régime fiscal. Il y en a des centaines de milliers. Nous envoyons le plus possible d'encarts avec nos chèques. Nous l'avons déjà fait en octobre; nous le ferons en décembre, janvier et février, et nous ajouterons la nouvelle formule d'une page. Nous avons en outre l'intention d'expédier des instruc-

tions spéciales à tous les bénéficiaires d'allocations familiales qui ne possèdent pas de numéro d'assurance sociale. Nous leur apprendrons ainsi comment se procurer un numéro.

J'ai écrit à tous mes collègues provinciaux pour leur demander d'autoriser les travailleurs sociaux ou le personnel professionnel sur le terrain à aider toutes les personnes avec lesquelles ils sont en contact quotidiennement. Étant donné que la plupart de ces personnes bénéficient de programmes d'assistance sociale, ils pourront les aider à remplir les formules. Je suis prête à accueillir toute suggestion émanant des députés relative à l'utilisation d'organismes bénévoles s'occupant des femmes. Je veux parler des organismes qui luttent contre la pauvreté et d'autres associations féminines. Ils pourraient nous aider à mettre sur pied un programme d'information. D'autre part, nous sommes en train de former notre propre personnel régional dans tous les bureaux de sécurité du revenu d'un bout à l'autre du pays. En plus de les former dans le domaine du supplément de revenu garanti, nous leur apprendrons à aider les mères et les parents en général à remplir les formulaires qui leur seront envoyés en janvier, février et mars. J'insiste sur le fait qu'il est important de faire participer à ce programme les mères en général et surtout celles de familles dans le besoin.

M. McGrath: Ma question découle de celles posées par le député de Saskatoon-Biggar. J'aimerais toutefois commencer par régler un malentendu suscité par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite de mon rappel au Règlement. Elle nous a accusés de manigancer à propos de ce bill. Je suis sûr qu'elle nous accusait implicitement d'obstruction. Rien n'est moins vrai.

Nous savons tous que le bill nous est parvenu pour la première fois en comité plénier le jeudi 2 novembre. Nous avons eu alors deux heures pour l'étudier. Le vendredi 3 novembre, on nous a donné une heure et quarante minutes pour le débattre. Hier, à cause du débat sur la procédure amorcé par le leader du gouvernement à la Chambre, nous y avons consacré à peu près trente minutes. Nous avons donc passé en tout quatre heures sur cette très importante mesure, soit moins d'une journée. Le ministre ne devrait pas lancer pareilles accusations à tort et à travers. S'il y a quelqu'un qui manigance ici, c'est sûrement le gouvernement ainsi qu'on a pu le constater avec la querelle que le leader du gouvernement a soulevée hier à propos de la procédure et quand on voit que le ministre des Finances ne s'est pas présenté au comité pour répondre aux questions sur un bill dont il a la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre a dit à mon collègue dans sa réponse qu'aucune promesse et qu'aucun accord officiel n'avait été donné par les gouvernements provinciaux au sujet de ce bill et que le gouvernement s'exposait au risque de devoir assumer le montant des prestations de bien-être social jusqu'ici assumées par les provinces.

Je voudrais citer l'exemple de ma propre province. Le bill a, par pure coïncidence, été présenté en même temps que le bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, dont la Chambre est actuellement saisie. Ainsi, dans les provinces de l'Atlantique mais aussi dans d'autres régions, un certain nombre des personnes qui, auparavant, auraient pu bénéficier des prestations d'assurance-chômage, devront désormais se tourner vers les organismes surtaxés de bien-être social de nos provinces et de nos villes. L'absence d'entente ou de promesse